

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2009

ORDRE DU JOUR

A - Adoption des procès verbaux des 27 janvier et 17 février 2009

B - Communication des décisions prises par délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M.A.P.A

C - Délibérations

I – AFFAIRES CULTURELLES

- 1. 1 - Approbation de l'avant projet définitif de la médiathèque

II – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 2.1. – Subventions accordées à diverses associations – exercice 2009
- 2.2. - Imputation en section d'investissement
- 2.3. - BOUYGUES Télécom - modification de l'indexation
- 2.4. – Equipement des communes retenues dans le cadre du déploiement des stations d'enregistrement des titres d'identité et de voyage – demande de subvention
- 2.5. – Cimetière communal - modification des concessions funéraires et création de concessions cinéraires
- 2.6. – Service culture loisirs – fêtes des mélodies – tarif de participation
- 2.7 - Centre Social et Culturel – séjours jeunes été 2009
- 2.8. - Indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs

III – PERSONNEL MUNICIPAL

- 3.1. – Prime annuelle – modification de la date de versement

IV – URBANISME ET TRAVAUX

- 4.1. - Délégation de signature pour l'ensemble des marchés et de leurs avenants sans fixation d'un seuil.
Liste des marchés conclus en 2008
- 4.2. - Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°20 appartenant à la famille VANGI
- 4.3. - ZAC 6 NA - prescription archéologique - signature de la convention

4.4. - Bâtiment « le République » - report du loyer à la Société « le Vivaldi »

4.5. - Adhésion au groupement d'intérêt public « e-bourgogne » ayant pour objet le développement de l'administration électronique

V – AFFAIRES GENERALES

5.1. – Carte scolaire 2009 – motion pour le maintien des postes d'enseignement

VI – QUESTIONS DIVERSES

Abonnements à ECO PLUS et JOURNAL du PALAIS - Souscription d'abonnements.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2009

NOTE DE PRESENTATION

A - Adoption des procès verbaux des 27 janvier et 17 février 2009

B - Communication des décisions prises par délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **M.A.P.A :**

Fourniture pour aménagement des espaces verts (achat d'arbres).
(Fiche jointe)

C - Délibérations :

I – AFFAIRES CULTURELLES

1. 1 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA MEDIATHEQUE

Le conseil municipal doit donner son avis sur l'avant projet définitif (A.P.D.) de la médiathèque.

II – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

2.1. – SUBVENTIONS ACCORDEES A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009

Divers organismes ou associations ont sollicité une subvention de la commune. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de répartition des crédits inscrits au budget primitif 2009, pour l'attribution des subventions.

(Liste jointe)

2.2. - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'imputer en section d'investissement, compte n° 21, les biens meubles ayant une durée de vie supérieure à une année et un prix unitaire d'acquisition inférieur à 609,80 €.

(Liste jointe)

2.3. - BOUYGUES TELECOM - MODIFICATION DE L'INDEXATION

Un contrat de Bail en date du 4 juillet 2001 a été signé avec Bouygues Télécom l'autorisant à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile sur le terrain sis rue de Clématites.

Cette convention mentionne une indexation de la redevance basée sur l'indice du coût de la construction (ICC). Mais depuis le 1er janvier 2006, un nouvel indice l'IRL, indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction.

Il s'agira d'autoriser le Maire à signer un avenant modifiant la clause d'indexation à compter du 1er janvier 2010.

(Avenant joint)

2.4. – EQUIPEMENT DES COMMUNES RETENUES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES STATIONS D'ENREGISTREMENT DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Par circulaire du 11 décembre 2008, Monsieur le Préfet nous informait que les communes retenues dans le cadre du déploiement des stations d'enregistrement des titres d'identité et de voyage, peuvent bénéficier d'une subvention.

Il convient de solliciter Monsieur le Préfet, sachant que l'aménagement du bureau « PASSEPORTS » s'élève à 3 590,35 €.

2.5. – CIMETIERE COMMUNAL - MODIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET CREATION DE CONCESSIONS CINERAIRES

Le nombre de concessions funéraires de 50 ans à l'intérieur du cimetière communal étant pratiquement épuisé, il est nécessaire, pour répondre à la demande, de transformer 20 concessions de 30 ans, en concession de 50 ans. Il convient de noter que les concessions trentenaires sont peu demandées.

Il est nécessaire par ailleurs de créer 18 concessions cinéraires (B 53 à B 70).

2.6. – SERVICE CULTURE LOISIRS – FETES DES MELODIES – TARIF DE PARTICIPATION

A l'occasion de l'inauguration du lotissement des Mélodies, la commune organise le 23 mai 2009, la « fête des Mélodies », ouverte à tous.

Il convient de donner un avis sur la tarification :

- Repas : adultes : 25 € - enfants jusqu'à 12 ans : 5 €.

2.7- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – SEJOURS JEUNES ETE 2009

Le Centre Social et Culturel organise des « séjours jeunes » durant les vacances d'été (séjour char à voile, séjour nature, séjour aventuriers, séjour voile et séjour montagnard).

Il convient de fixer le tarif de participation des familles.

(Tarif joint)

2.8. - INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS

Les communes sont tenues de verser aux instituteurs non logés une indemnité représentative de logement dont le montant est fixé chaque année par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux, conformément aux dispositions du décret n° 83-967 du 2 mai 1983 relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité représentative de logement (IRL).

Par courrier en date du 3 mars 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or propose que l'indemnité soit fixée pour l'année 2008 à :

A – Indemnité de base destinée aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge : 2 218 €.

B – Indemnité majorée à 20 % par rapport à l'indemnité de base et destinée aux enseignants nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983 et demeurés en fonction dans la même commune : 2 663 €

C – Indemnité majorée à 25 % par rapport à l'indemnité de base et destinée aux instituteurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge - ou séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance : 2 772 €.

D – Indemnité majorée à 45 % (soit 20 % + 25 %) destinée aux directeurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, et qui, nommés avant le 2 mai 1983, sont restés en poste dans la même commune : 3 214 €

(Courrier de la préfecture joint)

III – PERSONNEL MUNICIPAL

3.1. – PRIME ANNUELLE – MODIFICATION DE LA DATE DE VERSEMENT

Le 31 mai 1990, une prime annuelle versée au personnel municipal, en deux fois en juin et novembre, avait été approuvée par le conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25 mai 1993, le conseil municipal avait donné son accord pour que cette prime soit versée en juin et/ou novembre.

En raison des difficultés financières d'un agent, il est proposé de lui verser la prime annuelle sur son salaire du mois de mars 2009.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

IV – URBANISME ET TRAVAUX

4.1. - DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ENSEMBLE DES MARCHES ET DE LEURS AVENANTS SANS FIXATION D'UN SEUIL.

La parution de l'article 10 de la loi 2009-179 publiée au JO du 18 février 2009 autorise les assemblées à déléguer au Maire la souscription de l'ensemble des marchés et de leurs avenants sans fixation d'un seuil.

Ainsi, l'article 10 dit : « Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : au 4° de l'article L. 2122-22, au premier alinéa des articles L. 3221-11 et L. 4231-8, les mots : «d'un montant inférieur à un seuil défini par décret» et les mots : «qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %» sont supprimés.

Il s'agira donc de modifier l'alinéa n°4 de la délibération n°19.03.2008 « délégation de pouvoirs au Maire à effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution » en date du 27 mars 2008.

(Loi jointe)

- Pour information, liste des marchés conclus en 2008 : présentation selon les seuils fixés à l'article 133 du code des Marchés publics.

(Liste jointe)

4.2. - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°20 APPARTENANT A LA FAMILLE VANGI

Il s'agit d'annuler la délibération n°169.10.2008 en date du 28 octobre 2008 du fait que les vendeurs n'ont pas donné suite à la proposition de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur dans le cadre du droit de préemption.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°20 sis 37 avenue de la République sous forme de vente amiable, au prix de 262 500 euros (soit une augmentation de 5 % par rapport à l'estimation des domaines).

4.3. - ZAC 6NA : PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

La superficie de la ZAC 6 NA, supérieure à 3 ha entre dans le cadre du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Le Préfet, par arrêté en date du 22 janvier 2009, a prescrit un diagnostic archéologique sur la totalité de la ZAC 6 NA.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P), chargé de réaliser ce diagnostic.

(Documents joints)

4.4. - BATIMENT « LE REPUBLIQUE » - LOYER A LA SOCIETE « LE VIVALDI », REPRESENTEE PAR MONSIEUR AAMARA

Par délibération n°170.10.2008 en date du 28 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'un bail commercial de 9 ans entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la société « Le Vivaldi » représenté par Monsieur AAMARA, pour la location de la cellule commerciale dans le bâtiment « Le République ».

Considérant le retard des travaux de construction de l'immeuble « Le République », il y a lieu de modifier la délibération n°16.01.2009 du 27 janvier 2009 afin de différer le premier versement du loyer au 1er avril 2009

4.5. - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-BOURGOGNE AYANT POUR OBJET LE DEVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Il s'agit d'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics, de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP ainsi qu'un suppléant et autoriser Mr le Maire à signer la convention constitutive.

(Convention jointe)

V – AFFAIRES GENERALES

5.1. – CARTE SCOLAIRE 2009 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES POSTES D'ENSEIGNEMENT

Les autorités académiques viennent d'annoncer les projets de mesure de carte scolaire qui affecteront la commune à la rentrée scolaire 2009.

Ces mesures sont les suivantes :

- Retrait d'un poste à l'école préélémentaire Buisson Rond.
- Retrait d'un poste à l'école élémentaire Buisson Rond, sous réserve de vérification des effectifs.
- Retrait d'un poste à l'école élémentaire Breuil sous réserve de vérification des effectifs.
- Implantation d'un poste à l'école élémentaire Henri Marc.

Les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis sur ces projets de mesure de carte scolaire.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Abonnement à ECO PLUS et JOURNAL DU PALAIS - Souscription d'abonnements.